



Remis en main propre le 2/3/2012

Monsieur Jean Paul MATRAY
Commissaire enquêteur

MAIRIE
42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Saint-Etienne le 1^{er} mars 2012

Objet : Enquête publique pour la reconstruction du barrage des plats
Remarques sur le dossier d'étude d'impacts
et prise de position du Club de Pêche Sportive Forez-Velay

Monsieur le Commissaire enquêteur

Nous vous prions de trouver, ci après les remarques sur le dossier d'étude d'impacts, ainsi que les prises de position du Club de Pêche Sportive Forez-Velay, dans le cadre de l'enquête publique relative à la reconstruction du barrage des Plats à Saint Genest Malifaux.

Nous vous en souhaitons bonne réception et espérons qu'elles trouveront un écho favorable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de toute notre considération.

Jean-Luc COMETTI
Président délégué du C.P.S.F.V.

Contact : Jean-Luc Cometti

Courriel : presidence@cpsfv.org



Enquête publique pour la Reconstruction du barrage des Plats à St Genest Malifaux

Remarques sur le dossier d'étude d'impacts et prise de position du Club de Pêche Sportive Forez-Velay

Pour mémoire, le Club de Pêche Sportive Forez-Velay (C.P.S.F.V.) est détenteur d'un agrément préfectoral pour la protection des milieux aquatiques au titre de l'article L.141-1 du code de l'Environnement.

Parmi ses différents objectifs figurent la connaissance et la préservation des espèces piscicoles, l'action pour la sauvegarde des cours d'eau et du milieu naturel en général.

A ce titre il souhaite exprimer sa position dans le cadre de l'enquête publique préalable à la reconstruction du barrage des Plats (Commune de Saint Genest Malifaux 42)

1. Rappel des faits

En 2005 une vidange du barrage des plats a été réalisée dans le cadre des inspections périodiques prévues pour les grands barrages.

Suite à cette vidange qui, au passage, fut une catastrophe pour la rivière en aval de la retenue, l'inspection menée a montré que ce barrage présentait des risques de rupture importants.

Le préfet de la Loire a ordonné, pour raisons de sécurité, le percement d'un pertuis au pied du mur, percement effectué en mars 2006.

Depuis, la Semène coule librement sous le mur, le barrage des Plats est vide, la nature a repris possession de l'espace libéré.

Chaque jour qui passe démontre l'inutilité de ce barrage, sauf pour son propriétaire, le Syndicat des barrages (Firminy, Fraisses, Unieux, et St Paul en Cornillon), qui a déposé un dossier pour reconstruire un nouveau barrage en lieu et place de celui actuellement percé.

2. Quelques remarques faites à la lecture du dossier

2.1. Au niveau du cadre réglementaire

Au chapitre 3 – Nomenclature de l'étude d'impact, il est précisé que le dossier vise un certain nombre de rubriques de la nomenclature "loi sur l'eau" (Article R 214-1 du code de l'environnement) concernant la réhabilitation du barrage et de son usage.

Par contre, il n'est pas mentionné qu'il vise également la rubrique 3. 2. 4. 0. 1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ (A). Or, la vidange est une activité qui entre dans le cadre de l'exploitation du barrage, tant pour les inspections périodiques de l'ouvrage que pour des raisons de sécurité. Concernant les risques environnementaux, il faut se rappeler de la vidange précédente de l'ouvrage en 2005. Ce volet n'a pas été analysé, et il n'est pas concevable que la réhabilitation du barrage soit autorisée sans que ce volet soit étudié.

Dans le dossier, la comptabilité avec le SDAGE Loire Bretagne est annoncée. Cela génère plusieurs remarques de notre part.



A notre avis le dossier n'étudie pas la compatibilité avec l'orientation fondamentale 1A "empêcher toute nouvelle dégradation des milieux". Cet avis est conforté par la DREAL qui estime que la proposition ainsi retenue présente un recul au niveau environnemental.

De plus, il est précisé que le projet serait compatible avec l'orientation fondamentale "assurer la continuité écologique des cours d'eau" car des mesures correctrices et compensatoires permettraient la libre circulation des poissons et des sédiments. Sur ce point le dossier ne présente que des dispositions qui ne nous paraissent pas adaptées, à savoir :

- ⇒ pour la dévalaison : aménagement de la crête du mur par un toboggan
- ⇒ pour la montaison : capture de géniteurs à l'aval du barrage pour les transporter à l'amont
- ⇒ pour le transfert naturel des sédiments : capture des sédiments en tête de la retenue pour les déverser à l'aval du mur.

La pertinence de ces mesures est loin d'être démontrée, d'ailleurs le dossier mentionne que la capture des sédiments nécessite une étude particulière. De plus il est fort peu probable que les truites juvéniles traversent tout le plan d'eau pour s'engager sur un toboggan. Et quand bien même, elles le feraient, il y a fort à parier qu'après une telle "descente" de plus de 20 mètres elles arriveraient dans un piteux état si elles peuvent y survivre.

2.2. Sur l'étude des solutions alternatives

Cette étude a été réalisée par le Syndicat des barrages lui-même, et cela peut permettre d'avoir un doute sur la volonté impartiale de rechercher d'autres solutions pérennes que la reconstruction d'un barrage.

Les études sur les variantes ou alternatives sont survolées et n'ont manifestement pas été examinées avec tout le sérieux nécessaire.

La DREAL a par ailleurs souligné les faiblesses de ce chapitre du dossier.

A titre d'exemples on peut citer :

- ⇒ L'étude n'explique pas en quoi, en cas de déficit du barrage de l'Echapre, l'augmentation de la connexion à la conduite du Lignon pose problème
- ⇒ La vulnérabilité du barrage de l'Echapre, en cas de pollution, est mise en avant. Mais le dossier n'explique pas les mesures qui seront prises pour le sécuriser.
- ⇒ Elle n'explique pas en quoi, si des travaux ont lieu sur le barrage de l'Echapre, l'approvisionnement sur la conduite du Lignon pose problème.
- ⇒ L'hypothèse d'un captage sur la Loire au Pertuiset, en tête de la retenue de Grangent ne serait pas envisageable en raison de la qualité des eaux du barrage de Grangent. Or à ce jour il ne semble pas y avoir de problème à alimenter, par le canal du Forez, des communes de la plaine du Forez.

Par ailleurs, il est mis en avant, dans le chiffrage des solutions alternatives l'obligation de démanteler le barrage des Plats. Or rien n'oblige à cette opération, le site étant probablement déjà sécurisé depuis 2005, et d'autres exemples de murs laissés en l'état existent dans le département de la Loire.

3. La position du Club de Pêche Sportive Forez-Velay (CPSFV)

Par principe, et depuis sa création en 1973, le C.P.S.F.V. est opposé à toute entrave à la libre circulation des poissons et des sédiments sur les cours d'eau. Il a été rejoint en cela par la mise en œuvre de la trame bleue prévue par le Grenelle de l'Environnement.

Cependant, il faut retenir que sur ce dossier, le CPSFV ne s'appuie pas sur une idéologie arbitraire contre la reconstruction du barrage des Plats.

Il intègre bien évidemment les problèmes relatifs à l'approvisionnement en eau des populations.

Il entend seulement que les solutions alternatives à la reconstruction du barrage soient examinées sérieusement, et avec toute la neutralité nécessaire, avant toute décision.



Il exige que soit prise en compte la préservation du milieu aquatique et de la biodiversité de la rivière La Semène, qui est devenue depuis 2005 une des plus belles rivières des départements de la Loire et de la Haute Loire.

Le Club de Pêche Sportive Forez-Velay, ainsi que les autres associations de protection de la nature et Fédérations de pêche, réunies au sein du Collectif Loire Amont Vivante, proposent plusieurs pistes de réflexion, sérieuses, chiffrées, économiquement viables et écologiquement satisfaisantes, pour mettre en avant une alternative à la construction d'un nouveau barrage.

S'agissant de la sécurisation de la ressource en eau des communes de la vallée de l'Ondaine et du plateau du Pilat, il a été démontré que d'autres solutions moins onéreuses pour le contribuable et pour le consommateur existent et sont viables.

Les éléments techniques indispensables à la sécurisation de l'alimentation en eau sont, pour la plupart déjà existants, notamment : les barrages de l'Echarpe, de Cotatay et de l'Ondenon, la conduite d'alimentation en eau de St-Etienne en provenance de Lavalette, l'usine de potabilisation de Monistrol sur Loire, ...

Sur l'aspect économique, les calculs objectifs font apparaître que la réhabilitation du barrage des Plats coûtera très nettement plus cher aux habitants de l'Ondaine que le coût éventuel d'achat d'eau en provenance de Lavalette, ultime solution envisageable en cas de très grande pénurie.

Toujours sur l'aspect économique, une rivière de très grande qualité, appelée de très nombreux pêcheurs, venus d'horizons lointains, à la fréquenter. Ce qui apporte, sans aucun doute, des retombées économiques sensibles pour le commerce local des communes riveraines.

Enfin, l'argument écologique qui nous tient à cœur, en notre qualité d'association agréée pour la protection de la nature, doit être examiné avec sérieux, puisque depuis que le barrage des Plats a été percé, la rivière Semène coule sans entrave, la qualité de l'eau s'est nettement améliorée et sa population piscicole a très fortement augmenté.

Pour illustrer ce point fondamental, les mesures de la densité de truites, faites par l'AAPPMA locale au Pont de Vial, donnent les résultats suivants :

- ⇒ 2005 = 3389 truites par hectare,
- ⇒ 2006 = percement du barrage,
- ⇒ 2011 = 7165 truites à l'hectare.

En outre on y trouve également des loutres, des écrevisses à pattes blanches et des moules perlières, toutes espèces qu'il est bon de continuer à protéger.

Il faut également savoir que ce barrage, s'il est reconstruit, impactera durablement, pour plusieurs dizaines d'années, la rivière Semène, classée aujourd'hui en "bon état écologique" et retenue par le SDAGE 2010-2015 comme un réservoir biologique.

Pour tous ces motifs, nous vous demandons, Monsieur le Commissaire enquêteur, de rendre un **avis défavorable au projet tel qu'il est présenté**, et de **proposer que soit lancée une étude sérieuse et impartiale sur les solutions alternatives existantes**, avant que toute décision ne soit prise.

Fait à Saint-Etienne le 1 mars 2012

Jean-Luc COMETTI
Président délégué